



Retrait abusif sur compte

Par **marie**, le **16/11/2010** à **14:53**

j'ai quitté un logement que j'occupais avec mon ex suite à notre séparation. Celui-ci avait quitté les lieux le 18 juin tandis que moi je suis restée jusqu'au 29 octobre 2010. Nous avons rédigé une demande de préavis d'un commun accord et payé la moitié du loyer chacun jusqu'à la fin du bail, puisque nous étions co-preneurs. rnL'état des lieux a été fait en mon absence par mon ex et l'agence immobilière. rnj'ai constaté que l'agence immobilière a retiré abusivement 200 euros sur mon compte bancaire (elle disposait d'un rib).rnmon ex ayant refusé qu'on lui retire ce montant de la caution qu'il devait récupérer...rne je n'ai eu ni devis, ni facture.rnil semblerait selon mon ex que ce montant corresponde à 4 heures de ménage effectuées après mon départ...et non à des travaux ou des réparations.rnles propriétaires ont-ils le droit de me ponctionner cette somme sur mon compte sans me prévenir, ni me donner de devis ou facture préalable ???rne serait-il possible de récupérer la moitié de la caution puisque nous étions co-preneurs ? Quelle est la marche à suivre pour faire valoir mes droits ?rnJe n'ai pas encore signé l'état des lieux et l'agence me harcèle pour que je vienne le signer... Cela empêche-t-il mon ex de récupérer sa caution ? rnmerci de me répondre...

Par **mimi493**, le **16/11/2010** à **15:10**

Surtout ne signez pas l'EDLrnFaites opposition au prélèvement à votre banque (en espérant que vous êtes encore dans les temps) ET annulez l'autorisation de prélèvement (sinon, ils pourront continuer à prélever)rn rnVous étiez mariée, pacsée ?

Par **marie**, le **16/11/2010** à **19:39**

non ni mariée ni pacsée. Juste quand on a pris l'appartement, on a mis nos deux noms sur le bail, et nos parents respectifs garants...nla somme de 200 euros a déjà été prélevée sur mon compte...nje n'ai jamais signé d'autorisation de prélèvement. le loyer était prélevé sur le compte de mon conjoint. Mais j'avais fourni un RIB...

Par **Marion2**, le **16/11/2010 à 20:24**

le fait de fournir un RIB ne signifie pas avoir signé pour une autorisation de prélèvement.
Contactez rapidement votre banque et demandez une explication quant à ce prélèvement, à priori, non autorisé par vous.
Si vous êtes sûre de ne pas avoir signé d'autorisation de prélèvement, demandez à la banque le remboursement de ces 200€.

Par **mimi493**, le **16/11/2010 à 20:42**

et quand Marion dit "contactez" ça veut dire "déplacez-vous"!!!
Allez à votre banque avec votre relevé, demandez qu'on vous produise l'autorisation de prélèvement signé par vos soins correspondant à ce débit, car vous ne savez pas ce que c'est (n'entrez pas dans les détails, car ils en profiteront pour prétendre que c'est à vous de régler le problème avec le préleveur)
S'ils en sont incapables, ils doivent immédiatement recrediter sans autre motivation de votre part (ne vous laissez pas embrouiller avec des pretextes bidons, des procédures abusives etc. ils doivent recrediter votre compte, ils sont en tort)

Par **marie**, le **17/11/2010 à 10:20**

merci je vais aller à la banque. Et je vous tiens au courant.